



## Conseil Communautaire 06 Novembre 2014 Mignavillers

### Compte rendu de séance

#### Ordre du jour :

##### Marchés publics

RAPPORT 1 – MARCHES PUBLICS - CONSULTATION 2

- Maîtrise d'œuvre pour la construction/réhabilitation du gymnase intercommunal
- Etude de faisabilité pour la création d'un site d'activités économiques sur le site de l'ancienne base LGV

##### Aménagement de l'espace – Collecte des ordures ménagères

RAPPORT 2 – CREATION D'UNE REDEVANCE SPECIALE POUR LES  
MANIFESTATIONS 2

##### Administration générale:

RAPPORT 3 – COMPETENCE POLICE DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION 3

##### Périscolaire COURCHATON

RAPPORT 4 – CHOIX DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE  
PERISCOLAIRE A COURCHATON 3

##### Questions diverses

QUESTIONS DIVERSES 3

Le Président a ouvert la séance du conseil communautaire pour donner la parole à Monsieur De Pasqualin, de la DDT, pour présenter les modifications intervenues dans le domaine de l'urbanisme.

Un compte rendu spécifique parviendra aux délégués communautaires.

Le Président demande par la suite la nomination d'un délégué. Madame MOGNOL reçoit la majorité des suffrages pour réaliser cette tâche.

Enfin le compte rendu du dernier conseil communautaire est validé à l'unanimité.

Le Président entame la séance selon l'ordre du jour.

### **Rapport 1 – Marchés publics – consultation**

Les projets de la communauté de communes ont induit le lancement de 2 consultations : une maîtrise d'œuvre pour une réhabilitation/construction du gymnase et une mission d'aménagement de la base travaux par le biais d'une convention de mandat.

- Maîtrise d'œuvre pour la construction/réhabilitation du gymnase intercommunal

Cette mise en concurrence avait pour but de choisir un prestataire pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre. Le prestataire devra, en conformité avec les besoins énoncés par la communauté de communes, établir les esquisses et les avant-projets. Il aura également pour mission d'établir le dossier de consultation aux entreprises, de suivre les travaux jusqu'à la réception. Le délai de réalisation de l'avant-projet est très court pour pouvoir respecter le plan de relance de la Région et signer les OS travaux avant le 31 mars 2015. Le délai de réalisation des travaux est compris entre 12 et 14 mois.

Après analyse des offres, il s'avère que la proposition de bureau d'études HBI est la mieux disante. La proposition était basée sur un estimatif de 1.000.000€. HBI a établi son offre sur une base de 8,49% d'honoraires soit 84.900€ HT (101.880€ TTC). Le montant définitif de la rémunération est basé sur l'estimatif définitif en phase avant-projet définitif conformément au cahier des charges.

Le Président propose de retenir HBI selon les conditions évoquées ci-dessus.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

- Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un site d'activités économiques sur l'ancienne base LGV. Cette mission se déroulera sous convention de mandat (délégation de maîtrise d'ouvrage). Elle comporte 3 tranches :

- une tranche ferme concernant la faisabilité de l'aménagement
- une tranche conditionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement et la commercialisation
- une tranche conditionnelle 2 en cas de besoin d'une déclaration d'utilité publique

Une offre est parvenue à la communauté de communes ; celle de la SOCAD. Le montant des honoraires est de 72.012,50 € HT (86.415€ TTC).

**Le conseil communautaire a donné un avis favorable à l'unanimité.**

### **Rapport 2 – création d'une redevance spéciale pour les manifestations**

La redevance des ordures ménagères est basée sur deux composantes : une part fixe et le poids collecté. Ce mode de tarification n'est aujourd'hui pas adapté aux manifestations ponctuelles qui se déroulent sur le territoire intercommunal. En effet, si des conteneurs sont bien mis à disposition des organisateurs, la facturation est compliquée du fait du paiement d'une part fixe impossible à justifier.

Ainsi, Le Président a proposé de créer une redevance spéciale pour les manifestations temporaires :

- spectacles, bals
- cirques ou manifestations équivalentes
- gens du voyage

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée en fonction des manifestations à venir.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de ne facturer à l'organisateur que le poids collecté dans les conteneurs mis à disposition.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

### **Rapport 3 – Compétence police de voirie et de la circulation**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 transfère automatiquement au Président de la communauté de communes les pouvoirs de police en matière de circulation et stationnement, délivrance d'autorisation de stationnement aux exploitants de taxi, police des édifices menaçant ruine. Lorsque l'EPCI est compétent en matière de voirie, les pouvoirs de police en matière de circulation et stationnement sur l'ensemble des voies communales et intercommunales, reconnues ou non d'intérêt communautaire sont transférés au Président de l'EPCI.

Les maires peuvent s'opposer à ce transfert (par arrêté) en notifiant leur décision au Président de l'EPCI dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président. Ce dernier peut également renoncer au transfert dans un délai de 6 mois à compter de la première notification de décision d'un maire mais obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les communes de COURCHATON et ATHESANS ont manifesté leur refus de transfert de pouvoir de police. Le Président informe l'assemblée qu'il prendra prochainement un arrêté pour renoncer également au transfert.

### **Rapport 4 – choix du mode de fonctionnement du service périscolaire à COURCHATON**

La commission 2 « projet éducatif territorial » a travaillé sur une organisation pour le service périscolaire de COURCHATON. Lors de la commission du 22 octobre, deux solutions étaient à l'étude : des locaux modulaires ou un transport le midi à ATHESANS.

Une troisième solution a été proposée lors de cette réunion à savoir l'organisation du temps de midi à la salle des fêtes de COURCHATON.

Cette solution n'a pas reçu à l'heure actuelle de réponse de la part de la commune.

Le conseil communautaire devra donc se prononcer sur le mode de fonctionnement de ce service.

Monsieur Boyer Christian nous signale que ce serait une solution transitoire, que les mêmes services doivent être rendus à tous les enfants quelque soit la commune d'habitation. Monsieur Boyer précise qu'il faut se renseigner sur les transports école-salle des fêtes.

**Ce point a été repoussé au prochain conseil communautaire.**

### **Questions diverses**

Le Président propose de prendre une délibération pour déléguer certains domaines de compétences afin de faciliter le fonctionnement des services. Le Président présente les délégations :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, à la souscription de ligne de trésorerie.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 500 000 € HT ainsi toutes décisions concernant leurs avenants **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Communautaire.
- Passer des conventions de formation du personnel.
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Signer les contrats correspondants.
- Recruter des agents contractuels en contrat de droit privé type emploi avenir et CUI / CAE. Signer les contrats correspondants.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**

Monsieur Marthey nous rappelle qu'une révision des voiries communautaires est prévue, et que le schéma sera revisité.

Monsieur Clerc nous fait part d'un projet de pacte culturel qui pourrait être financé pour 15 000 €, sur les 4 thèmes suivants : musiques, cirque, théâtre, cinéma.

- 90 % des associations ont fait retour du questionnaire concernant l'enquête. Les besoins suivants se dégagent : Fondements des statuts, comptabilité, et responsabilité civile.

Monsieur Richard précise que l'organisation d'une réunion avec les entreprises est en cours. Des partenaires pour l'animation sont également consultés. Il informe l'assemblée de l'acquisition de la base LGV par la communauté de communes. Enfin, il nous fait part de la location par Doubs Energie Confort d'une cellule de l'hôtel d'entreprises depuis octobre 2014.

Monsieur Granet nous annonce que la voie verte est en travaux, son ouverture serait prévue pour le printemps 2015. Il reste à prévoir la signalisation, ainsi que l'emplacement des équipements annexes (tables de pique-nique, des points d'eau, des toilettes...).

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la réunion 21 h40